

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 15 DECEMBRE 2009

18^{ème} réunion

L'an deux mil neuf et le 15 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Châtel-Guyon s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne Madame Françoise AUCLAIR, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

Monsieur le Maire soumet, à l'approbation du Conseil Municipal, le compte-rendu de la réunion du 13 Octobre 2009, qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente réunion qui est le suivant :

Questions financières

- Débat d'Orientation Budgétaire.
- Variation du taux de la Taxe Locale d'Equipement
- Budgets : délibérations modificatives.
- Subventions exceptionnelles.
- Remplacement de la canalisation d'eaux usées Avenue de l'Europe : demande de subvention au titre de la DGE.
- Acquisition d'un véhicule et travaux : demande de subventions.
- Acomptes sur subventions 2010.
- Renouvellement d'un contrat de gaz.
- Renouvellement de contrats de maintenance informatique.
- Location d'un appartement communal.
- Tarifs 2010.

Thermalisme – Culture -Animation

- Acquisition du Théâtre.
- Délégation de Service Public des jeux du Casino : convention annuelle avec le délégataire définissant le programme d'animations et de promotion.
- Classement du reliquaire de l'église de Saint Hippolyte.

Eau, Environnement

- Lancement de la démarche "Agenda 21".
- SIARR : extension à Saint Hippolyte de la mission de vérification des assainissements autonomes.
- Remplacement de la canalisation d'eaux usées Avenue de l'Europe : approbation des deux enquêtes (publique et parcellaire)

Affaires foncières

- Acquisition de parcelles de terrains
- Cession d'une bande de terrain contigüe à un Hôtel.
- Cession de parcelles au S.D.I.S. pour la construction de la Caserne des Pompiers.

Urbanisme – Travaux

- Servitude d'accès à une propriété.
- Renouvellement de conventions d'emprise sur le domaine public.
- Pose d'un ralentisseur Avenue de Russie : demande de subvention au Conseil général.

Affaires sociales

- Convention avec l'ADSEA pour 2010.
- Chantier de réinsertion : convention avec INSERFAC.

Personnel communal

- Questions relatives au personnel communal :
 - 1 – *Création d'emplois*
 - 2 – *Création de Contrats d'Accompagnement à l'emploi*
 - 3 – *Recensement de la population : création d'emplois d'agents recenseurs et taux de rémunération.*

Questions diverses

- Modification de la composition de comités consultatifs.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, accepte l'adjonction de la question suivante :

- Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicable aux établissements industriels et commerciaux inexploités.

Monsieur le Maire rappelle, d'autre part, que les commissions se sont réunies au cours des trois semaines précédant la présente réunion.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT N° 1 : BUDGET 2010 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant : Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment important de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants en application des articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1, et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le contenu des débats n'est pas précisé par les textes. L'ordonnance relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux (ordonnance du 26 Août 2005) oblige néanmoins l'assemblée délibérante à débattre, en sus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés par la collectivité.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif.
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- d'apprécier les perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité, préalablement à la préparation du budget.

Les chiffres du compte administratif 2009 sont ceux connus au 10 Décembre 2009. Ils peuvent légèrement varier début 2010.

1) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. Les Recettes de fonctionnement

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 BP | 2009 CA | 2010 BP |
|-------------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Produits fiscaux | 3823771 | 3 936 628,00 € | 3 884 883,58 € | 3 980 672,00 € | 3 941 640,00 € | 3 965 000,00 € |
| DGF et autres dotations | 2173927 | 2 091 193,00 € | 2 104 039,67 € | 2 150 341,00 € | 2 257 594,00 € | 2 255 000,00 € |
| Autre produits RR | 387395 | 369 420,00 € | 369 746,00 € | 367 271,00 € | 387 645,00 € | 387 000,00 € |
| | | | | | | |
| TOTAL produits | 6385093 | 6 397 241,00 € | 6 358 669,25 € | 6 498 284,00 € | 6 586 879,00 € | 6 607 000,00 € |

a.1 Produits fiscaux :

L'évolution en 2009 est influencée par la hausse des bases ainsi que de notre taux d'imposition.

Le prélèvement sur le produit des jeux au Casino a enregistré une baisse au cours des dernières années :

2006 : 610.466,00 Euro

2007 : 579.117,00 Euro

2008 : 487.165,00 Euro

2009 : 419.587,00 Euro (estimation)

a.2 DGF et autres dotations :

Les évolutions des dotations et compensations de l'État pour 2009 traduisaient localement le projet de Loi de finances 2009 qui visait, par une refonte complète du système, à associer les collectivités territoriales à l'effort de maîtrise des dépenses publiques. On peut d'ailleurs noter que l'inflexion avait déjà été donnée en 2008 et qu'elle va se poursuivre en 2010.

Les dotations de l'Etat ne baissent pas.

EVOLUTION DES DOTATIONS DE L'ETAT

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 Estimation |
|--------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|
| DGF | 1.769.833 | 1.779.002 | 1.843.229 | 1.860.000 |
| | | | | |
| DSR | 55.680 | 60.182 | 70.279 | |
| | | | | |
| DP | 71.590 | 71.446 | 65.000 | |
| | | | | |
| ECTP | 22.406 | 18.223 | 12.909 | |
| | | | | |
| TOTAL | 1.919.509 | 1.928.853 | 1.991.417 | |

Les compensations fiscales

Les réductions d'impôt accordées à certaines contribuables par le législateur, au titre des quatre taxes locales, génèrent pour la Ville un manque à gagner qui a vocation à être compensé par l'État. L'ensemble de ces compensations représente pour Châtel-Guyon en 2009 une somme de 79.153 Euros. Il s'avère que c'est cet ensemble qui est désormais utilisé par l'État en tant que variable d'ajustement pour l'enveloppe normée.

Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans

La mutualisation : ce dispositif peut permettre aux Villes et aux Communautés de Communes de mettre en commun les moyens humains et matériels affectés à certaines compétences. Ce mécanisme est à la fois source d'économie d'échelle et d'efficacité de l'action publique. Les engagements pris seront reconduits en 2010.

Les dotations : l'attribution de compensation de taxe professionnelle (ACTP) et la dotation de solidarité communautaire (DSC) devraient être en 2010 d'un niveau légèrement inférieur à celui de 2009 soit 680.628 €uros (au lieu de 686.628 €uros en 2009) pour l'ACTP et 18.400 €uros (au lieu de 36.823 €uro en 2009) pour la DSC.

a.3 Autres produits Réels

Les produits de services ont légèrement variés en 2009, notamment suite à une réflexion menée sur certains tarifs. Un ajustement est également proposé en 2010, ménageant les chatelguyonnais.

b. Les Dépenses de fonctionnement

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 BP | 2009 CA | 2010 |
|------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Charges de personnel | 3 062 447,00 € | 3 170 238,00 € | 3 032 488,00 € | 3 076 500,00 € | 3 090 000,00 € | 3 183 000,00 € |
| Budget Annexe | 897 763,00 € | 472 300,00 € | 334 000,00 € | 447 600,00 € | 488 500,00 € | 480 000,00 € |
| Subvention Service | nc | 566 175,00 € | 570 191,00 € | 518 000,00 € | 505 990,00 € | 553 000,00 € |
| Subvention Association | nc | 99 400,00 € | 77 000,00 € | 80 000,00 € | 80 000,00 € | 80 000,00 € |
| charges financières | 306 093,00 € | 380 350,00 € | 380 182,61 € | 383 700,00 € | 420 420,00 € | 402 020,00 € |
| Autre charge Réels | 1 582 858,00 € | 1 377 070,00 € | 1 338 488,00 € | 1 375 458,00 € | 1 239 400,00 € | 1 264 188,00 € |
| TOTAL CHARGES | 5 849 161,00 € | 6 074 529,95 € | 5 803 349,61 € | 5 881 258,00 € | 5 824 310,00 € | 5 932 208,00 € |

b.1 Charges de personnel :

Les charges de personnel représentent le plus gros poste des dépenses de fonctionnement. Leur évolution est liée à des facteurs internes (politique salariale propre à la collectivité) et des facteurs externes sur lesquels la ville n'a aucune maîtrise (statut du personnel).

En effet, à effectif constant, la masse salariale augmente mécaniquement de manière substantielle. Plusieurs éléments sont à prendre en compte à ce titre.

* Tout d'abord la revalorisation du point de l'indice. Pour 2010, la valeur devrait augmenter de l'ordre de 1%.

* S'ajoutent des validations de service des agents qui ont été recrutés en qualité de contractuels avant d'être titularisés.

* Les promotions d'échelon prévues par le statut du personnel.

* La masse salariale 2010 évoluera aussi en fonction des facteurs propres à la Ville décidés par l'équipe municipale. Il s'agit notamment :

- des promotions de grade rendues possibles par le statut du personnel, du régime indemnitaire qui prend en compte, dans les limites fixées par les textes, la compétence professionnelle des agents.

Compte-tenu de ces éléments, l'évolution de la masse salariale devrait être de l'ordre de 4%.

Tableau de l'évolution des charges de personnel à la Ville de Châtel-Guyon depuis 2007 :

| VILLE DE CHATEL- GUYON | 2007 | 2008 | 2009 | Estimation 2010 |
|-----------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|----------------------------|
| Charges de personnel | 3.170.238 | 3.103.914 | 3.090.000 | 3.183.000 |
| Variation annuelle | +3,19% | -0,99% | +0,94% | +4% maximum |
| Nombre d'emplois* Budget Commune | 110 | 104 | 102 | 102 |
| Nombre d'emplois* Tous services | 139 | 135 | 133 | 135 |

*Tous types, toutes durées.

b.2 Subvention et Budget Annexe

Le Chapitre qui inclut les participations de la commune aux syndicats et organismes intercommunaux ne peut être complètement maîtrisé, les participations constituant une dépense obligatoire dont le montant n'est pas fixé par les élus communaux. Par exemple, sur l'année 2009 le Budget crèche est en dépassement budgétaire sur la partie personnel en raison d'un grand nombre d'arrêt maternité, le budget « Accueil Jeunes » quand à lui est en dessous de l'estimation du budget primitif. Nous pourrions revenir en détail lors de la présentation du budget.

b.3 Les Charges Financières

L'endettement qui s'est accru depuis 2001 est la conséquence notamment de la construction de la halle de sports, d'un nouveau bâtiment affecté à la Crèche, de l'extension des écoles, de l'acquisition du Parc Thermal dans l'objectif de permettre la poursuite de l'activité thermale. Il se stabilise depuis 2008.

| ANNEES | DETTE au 1^{er} Janvier | ANNUITE* |
|---------------|----------------------------------------|-----------------|
| 2001 | 3.878.045,00 | 714.253,00 |
| 2002 | 6.381.902,25 | 900.038,26 |
| 2003 | 6.378.434,42 | 845.819,92 |
| 2004 | 5.796.412,13 | 789.327,04 |
| 2005 | 6.479.795,17 | 821.927,64 |
| 2006 | 7.025.026,83 | 944.017,21 |
| 2007 | 7.736.777,74 | 906.736,26 |
| 2008 | 7.387.908,00 | 772.415,96 |
| 2009 | 7.306.458,00 | 861.270,00. |

*Capital et intérêts

Nous remboursons aujourd'hui chaque année près de 450 000 € de capital. Pour maîtriser notre dette les emprunts nouveaux devront être inférieurs à cette somme.

b.4 Les charges à caractère général

Le poste "charges à caractère général" enregistre les dépenses de combustible, carburant, eau, électricité, gaz, téléphone, denrées alimentaires, fournitures de tout ordre, maintenance, assurance, contrats de prestation de service.

La prévision budgétaire est établie sur la base des prix négociés pour 2009 lors des consultations effectuées courant 2008.

Notre collectivité doit donc se montrer particulièrement vigilante et faire des économies de gestion là où c'est possible.

A noter la renégociation de tous les contrats d'assurance de la Commune qui, en 2009, nous a conduit à une économie de 15.000 €uros et la diminution de l'éclairage nocturne des bâtiments publics et de la voirie quand c'est possible.

SYNTHESE

L'année 2008 a été une année de transition, celle de 2009 de stabilisation. Les grands postes budgétaires sont les suivants :

Comparatif Année 2009* – Année 2008- 2007-2006

| | 2006 | 2007 | 2008 CA | 2009 BP | 2009 CA | 2010 |
|----------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Produits | 6 385 093,00 € | 6 397 241,00 € | 6 358 669,00 € | 6 498 284,00 € | 6 586 879,00 € | 6 607 000,00 € |
| Charges | 5 849 161,00 € | 6 074 529,00 € | 5 803 349,00 € | 5 881 258,00 € | 5 824 310,00 € | 5 932 208,00 € |
| CAF | 535 932,00 € | 322 712,00 € | 555 320,00 € | 617 026,00 € | 762 569,00 € | 674 792,00 € |
| FCTVA | 237 532,00 € | 96 567,00 € | 99 000,00 € | 266 000,00 € | 240 000,00 € | 80 000,00 € |
| TOTAL | 773 464,00 € | 419 279,00 € | 654 320,00 € | 883 026,00 € | 993 847,00 € | 754 792,00 € |
| DETTE (prêt 400K€/an) | 592 350,00 € | 536 000,00 € | 518 383,00 € | 465 668,00 € | 490 500,00 € | 445 171,00 € |
| DISPONIBLE | 181 114,00 € | -116 721,00 € | 135 937,00 € | 417 358,00 € | 503 347,00 € | 309 621,00 € |

* Sous réserve de validation définitive par le Trésor Public et de comptabilisation définitive

Les chiffres afférents aux comptes administratifs 2008 et 2009, figurant sur le présent tableau, prennent en compte les dépenses et recettes totales de l'année concernée, diminuées d'opérations d'ordre :

- en ce qui concerne les dépenses : de celles afférentes aux travaux en régie (travaux réalisés par les services municipaux), celles relatives aux opérations immobilières et aux amortissements.
- en ce qui concerne les recettes : les opérations relatives aux opérations immobilières et à la participation du personnel aux budgets annexes et aux travaux en régie.

2) UN PLAN D'INVESTISSEMENT ADAPTE ET MESURE

Il nous faut être attentif au renouvellement des biens d'équipement nécessaires au bon fonctionnement de nos services mais aussi à l'entretien des bâtiments, des infrastructures sportives, culturelles, scolaires, sociales ou encore de l'entretien du patrimoine routier.

La Ville a investi en 2008 environ 500.000 €uros et tendra vers 1 million d'Euros en 2009.

En ce qui concerne la politique sportive, la Ville de Châtel-Guyon met à disposition des associations, une halle de sports, deux gymnases et trois terrains de jeux et d'autres structures, permettant ainsi l'entraînement de tous les publics.

Les projets potentiels d'investissement de l'année 2010 ou des années suivantes sont notamment :

- * Aménagement d'une plaine de jeux et de la pointe de la Mouniaude
 - * Fin des travaux d'aménagement de la RD 455 dans la traverse de Saint-Hippolyte
 - * Accessibilité et voirie
 - * Zone de loisirs Le Bechet
 - * Aménagement de la Mouniaude
 - * Restructuration du Théâtre.
 - * Travaux dans toutes les écoles
 - * Création d'un réseau d'eaux pluviales au Pâtural
 - * Remplacement de la conduite d'assainissement de la fontaine du Pays de Volvic à la limite de Saint-Bonnet avec aménagement d'une coulée verte.
 - * aménagement du plan d'eau des Prades
- Etc...

D'autre part, au niveau des réseaux d'eau et d'assainissement qui font l'objet de budgets annexes, en raison de leur vétusté, des travaux conséquents doivent être impérativement envisagés au cours des 15 années à venir.

Tous ces travaux ne pourront être réalisés qu'avec l'utilisation des quatre variables suivantes :

- L'emprunt,
- L'impôt,
- Les subventions à l'investissement,
- L'autofinancement éventuel réalisé grâce aux efforts de chacun (élus, responsables de services) sur le budget de fonctionnement.

* * *

Dans ces conditions, grâce à la maîtrise des dépenses générales due aux efforts de chacun et au résultat de la mise en place de la comptabilité analytique ainsi que d'une politique d'investissement que nous souhaitons régulière et raisonnable, nous préparons le budget sur la base de **ZERO % de hausse des taux d'imposition en 2010.**

Madame Brigitte LICHERON fait part de sa satisfaction de la décision de ne pas augmenter le taux des impôts, souhaitant toutefois que de nouvelles impositions extérieures aux décisions communales ne soient pas mises en application, par exemple la taxe sur le carbone.

Monsieur le Maire rappelle que les Communes maîtrisent à leur niveau les taux d'imposition. Il informe d'autre part les conseillers municipaux de son souhait de leur adresser une copie de toutes les informations qui lui sont adressées par des élus, concernant la réforme territoriale.

Madame Anne MIGNOT constate que le bilan de l'année correspond aux perspectives définies fin 2008 au niveau de l'équilibre de la gestion qui continue de s'améliorer. Concernant le personnel communal, elle note que les effectifs restent stables, permettant d'assurer la qualité des services. Madame Anne MIGNOT s'interroge toutefois sur les conséquences pour l'année 2010 de la réforme territoriale.

Monsieur le Maire l'informe que, sur les deux années à venir, les recettes allouées au titre de la taxe professionnelle seront compensées en totalité et que le nouveau système induira une meilleure répartition, entre les collectivités, de ces recettes, qui jusqu'à présent privilégiaient les collectivités sur le territoire desquelles sont implantées les entreprises.

En réponse à une question de Madame Anne MIGNOT relative à la dette de la Commune, Monsieur le Maire rappelle son montant : 7 millions d'€uros en précisant que le remboursement de la part capital de l'annuité s'élevant à 450.000 €uros, le montant annuel de l'emprunt ne doit pas être supérieur à cette somme.

Madame Anne MIGNOT suggère une réflexion sur une projection à long terme des projets pluriannuels structurants prenant en compte l'appartenance intercommunale actuelle ou future de Châtel-Guyon, en fonction notamment de l'intérêt des habitants du bassin de vie, des transports et dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, du SCOT du Grand Clermont.

Monsieur Jean-Jérôme DANTON suggère un élargissement des projets au cadre d'un territoire plus large, arguant par exemple une fédération des habitants des Communes thermales de la Région.

Monsieur le Maire rappelle les projets en cours de transfert de compétences à Volvic Sources et Volcans en 2010 : petite enfance, gens du voyage, et bien entendu l'Office de Tourisme, dès que le contexte juridique le permettra.

RAPPORT N° 2 : AUGMENTATION DU TAUX DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :


Base d'imposition et fait générateur : la Taxe Locale d'Equipeement est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature. Le fait générateur de la taxe est le permis de construire ou l'autorisation.

Dans les Communes de moins de 10.000 habitants, la taxe est instituée par délibération du Conseil Municipal. Les délibérations par lesquelles le Conseil Municipal institue la taxe sont valables pour une durée minimum de trois ans à compter de la date de leur entrée en vigueur. Les effets des délibérations se poursuivent par tacite reconduction jusqu'à révocation par une nouvelle délibération.

Redevable : la taxe est due par le bénéficiaire du permis de construire, ou par l'auteur de la déclaration en cas d'exemption du permis de construire.

Assiette : l'assiette de la taxe est constituée par la valeur de l'ensemble immobilier comprenant les terrains nécessaires à la construction et les bâtiments dont l'édification doit faire l'objet de l'autorisation de construire. Il s'agit d'une taxe qui est payée une seule fois à l'occasion d'une construction.

Taux : le taux fixé par le Conseil Municipal peut être porté jusqu'à 5%. Il ne peut faire l'objet d'aucune modification avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de son entrée en vigueur. La plupart des Communes ont un taux fixé à 5%.

 Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide, à l'unanimité, de porter à 5%, à compter du 1^{er} Janvier 2010, le taux de la TLE fixé actuellement à 4%.

RAPPORT N° 3 : BUDGET 2009 - DELIBERATIONS MODIFICATIVES

Le budget primitif de la Commune et des services annexes, voté au début de chaque année, nécessite en fin d'année des écritures comptables matérialisant des variations survenues à certains articles de dépenses et de recettes ce qui fait l'objet des ouvertures et des virements de crédits proposés. Ces opérations sont d'autant plus justifiées que la Commune ne vote pas de budget supplémentaire.

D'autre part, il convient de procéder, en fin d'année, aux opérations comptables matérialisant les travaux en régie réalisés par les services municipaux. Le principe des travaux en régie est le suivant : les fournitures et la main d'œuvre sont payées à la section de fonctionnement et sont ensuite transférées, à la section d'investissement, ce qui permet à la Commune de récupérer la TVA et d'amortir les biens.

En application de ces dispositions, il est proposé de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

BUDGET ACCUEIL JEUNES

- Section Investissement

Ouverture de crédits de 370 €uros aux articles D 1678 et R 1678 (régularisation d'écritures : prêt de la CAF pour acquisition de matériel informatique).

- Section Fonctionnement

Affectation de crédits aux articles :

64111 : 9.000 €uros (salaires)

64168 : 3.000 €uros (salaires)

6455 : 1.400 €uros (salaires)

64131 : - 5.000 €uros (salaires)

6336 : 2.600 €uros (salaires)

par prélèvement de 11.000 euros à l'article 70632 (recettes supplémentaires).

BUDGET STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

- Section Investissement

Ouverture de crédits de 370 €uros aux articles D 1678 et R 1678 (régularisation d'écritures : prêt de la CAF pour acquisition de matériel informatique)

- Section Fonctionnement

Affectation de crédits aux articles :

64131 : 41.000 €uros (salaires)

6451 : 5.000 €uros (salaires)

6453 : 2.000 €uros (salaires)

6454 : 2.000 €uros (salaires)

6455 : 3.000 €uros (salaires)

par prélèvement aux articles 7474 : 48.000 €uros (subvention du budget principal) et 6419 : 5.000 €uros (remboursement de salaire maternité)

BUDGET CULTURE, ANIMATION

- Section Fonctionnement

Ouverture d'un crédit de 9.900 €uros à l'article 7474 (subvention du budget principal) qui seront affectés pour 5.450 euros à l'article 6288 (animations), pour - 4.250 €uros à l'article 7718 (participation aux concerts inférieure à la prévision) et pour 200 €uros à l'article 6454 (cotisation caisse).

BUDGET EAU

Pour régularisation de l'inventaire communal, il convient de procéder aux opérations suivantes :

- Section Investissements

Affectation de 574 €uros à l'article D 2188 par prélèvement de 319 €uros à l'article D 28156 et 255 €uros à l'article 28158.

- Section Fonctionnement

Affectation de 574 €uros à l'article 6811 par prélèvement à l'article 706.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Affectation de 100 €uros à l'article 1643 (remboursement du capital des emprunts) par prélèvement à l'article 2315 (investissements).

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Section Investissement

* Affectation de 244 €uros à l'article 1324 (réduction du montant d'un titre de recette émis pour remboursement de participation de voirie d'une Commune voisine), par prélèvement à l'article 2313 (travaux d'investissements).

* Affectation de 25.300 €uros à l'article 1641 (remboursement du capital des emprunts) et de 1.640 €uros à l'article 165 (remboursement caution de l'appartement de la Poste) par prélèvement à l'article 2313/040 (travaux en régie).

* Affectation de 5.900 €uros à une opération créée à l'article 2031-120 (étude de restructuration de la restauration scolaire) par prélèvement à l'article 2031.

* Affectation de 15.000 €uros à l'article 2111 (acquisition de terrains et d'une maisonnette) par prélèvement de 2.000 €uros à l'article 2313 (Investissements) et de 13.000 €uros à l'article 2313/040 (travaux en régie).

* Affectation de 198.800 €uros à l'article 2315-118 (traverse de Saint-Hippolyte : SIEG et travaux) par prélèvement de 64.700 €uros à l'article 2315 (investissements), de 15.300 €uros à l'article 2315/040 (travaux en régie), de 45.000 €uros à l'article 2313-119 (toiture école élémentaire), de 20.000 €uros à l'article 2313/040 (travaux en régie), de 30.000 €uros à l'article 2313 (travaux bâtiments), et de 23.800 €uros à l'article 1323-118 (subvention du Conseil Général).

* Affectation de 29.999 €uros à l'article 2115 par prélèvement à l'article 1328 (jeu d'écriture pour l'inventaire communal).

* Affectation de 4.940 €uros à l'article 2111 par prélèvement à l'article 16878/040 (régularisation d'écritures rente viagère).


Section Fonctionnement

Opérations à effectuer :

| <u>- Dépenses</u> | | |
|-------------------|---------------------|--------------------------------------|
| 6068 | -75.240,00 € | Travaux en régie |
| 6455 | 9.000,00 € | Salaires |
| 64168 | 4.000,00 € | Salaires |
| 6554 | 1.938,00 € | Participation aux écoles extérieures |
| 65737 | 48.000,00 € | Subvention au budget Crèche |
| 65737 | 9.900,00 € | Subvention au budget Animation |
| 678/042 | 4.940,00 € | Engagements financiers pluriannuels |
| 66111 | 16.700,00 € | Supplément intérêts emprunt |
| 66112 | 4.300,00 € | Supplément ICNE |
| 6453 | 10.500,00 € | |
| 64165 | 2.624,00 € | |
| Total | 111.902,00 € | |

| <u>- Recettes</u> | | |
|-------------------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| 721/040 | -75.240,00 € | Travaux en régie |
| 74127 | 90.128,00 € | Dotation nat de péréquation (recette supérieure) |
| 74121 | 68.450,00 € | Dotation solidarité rurale |
| 74122 | -60.000,00 € | (régul d'écritures entre le 74121 et le 74122 + recette supplémentaire) |
| 746 | 200,00 € | (dotation pour passeports) |
| 74832 | 13.124,00 € | |
| Total | 111.902,00 € | |

Madame Anna MIGNOT demandant s'il existe une gestion prévisionnelle en matière de remplacement du personnel, Monsieur le Maire l'informe que les critères de remplacement sont différents selon les services : à la structure multi-accueil, le taux d'encadrement des enfants contraint à remplacer systématiquement, alors que dans le service scolaire, les remplacements sont assurés dans les 48H00 suivant une absence, le budget incluant des crédits affectés aux remplacements.

 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les délibérations modificatives susvisées.

RAPPORT N° 4 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'allouer, à l'Association Chatel'Art, à titre d'aide à l'organisation du Marché de Noël 2009, une subvention de 150 €uros.

RAPPORT N° 5 : REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ASSAINISSEMENT AVENUE DE L'EUROPE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la Dotation Globale d'Équipement est régie par les articles R2334-21 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les aides au titre de la Dotation Globale d'Équipement des Communes sont attribuées par décision du préfet après examen des dossiers présentés par :

- Les Communes dont la population est inférieure à 20.000 habitants.
- Les groupements de Communes de 20.000 habitants au plus,
- Les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) dont la population est supérieure à 20.000 habitants et dont les Communes membres sont en totalité éligibles à la D.G.E.

Les catégories d'opérations pouvant être retenues et les taux de subvention sont fixés par une commission composée de représentants des Maires et présidents de groupements de communes éligibles à la D.G.E.

Dans le cadre de la liste des opérations pouvant bénéficier des aides de la D.G.E., Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du programme 2010 "Remplacement de la conduite d'assainissement Avenue de l'Europe (dépense subventionnable, taux : 30%, soit 90.000 €uros sur une estimation de travaux d'environ 350.000 € sur la tranche qui sera réalisée courant 2010.

Ce dossier de demande de subvention déjà présenté en Janvier 2009 au titre du programme 2009, n'avait pas été retenu.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de le présenter à nouveau au titre de 2010.

RAPPORT N° 6 : PROJETS COMMUNAUX : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose, d'une part, de solliciter, auprès du Ministère de l'Intérieur, une subvention, au taux de 50%, pour les acquisitions et travaux suivants :

- Acquisition d'un véhicule pour la police municipale estimé à 17.000 €uros
 - Réalisation de travaux au parking Gübler dont l'estimation s'élève à 100.000 €uros,
- qui constituent une première phase à la réalisation du projet d'aménagement d'une coulée verte le long du Sardon.


Il propose, d'autre part, pour ces mêmes travaux, de solliciter une subvention de 10.000 €uros au titre d'une enveloppe parlementaire de Monsieur Jean-Marc JUILHARD, sénateur.

Monsieur le Maire rappelle que la voute, qui soutient la partie aval du parking Gübler, s'est dégradée le long du Sardon et qu'il convient d'opérer un choix entre deux alternatives : soit la renforcer, soit découvrir le Sardon et aménager ses berges, dans le cadre du projet de création d'une coulée verte débutant en aval de la Commune et se prolongeant jusqu'à la vallée de Sans-Souci, projet pouvant être étalé sur une durée de 15 ou 20 ans.

Monsieur Thierry VIDAL posant la question de la suppression de places de stationnement, dans le cas de découverte du Sardon, Monsieur le Maire fait remarquer que la perte serait de 15 ou

20 places qui pourraient être recréées à l'occasion du réaménagement du parking du Casino. Il rappelle que la Commune de Châtel-Guyon offre globalement 750 places de stationnement.

Monsieur François CHEVILLE s'enquérant de l'incidence du PPRI sur ces travaux, Madame Nathalie ABELARD l'informe que le PPRI ne soulèvera pas de difficulté particulière, compte-tenu de la nature des travaux.

 A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter les subventions ci-dessus mentionnées.


RAPPORT N° 7 : ACOMPTE SUR DES SUBVENTIONS 2010

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer, lors du vote du budget 2010, à **l'École de Musique** une subvention d'un montant comparable à celui de la subvention accordée en 2009 qui était de 40.000 €uros. Afin de permettre à cette association de fonctionner au cours des premiers mois de 2010, il propose de verser en Janvier un acompte de 15.000 €uros, le solde étant versé en Juin.

Monsieur le Maire propose, d'autre part, d'allouer, lors du vote du budget 2010, à **l'Office de Tourisme** de Châtel-Guyon, une subvention d'un montant comparable à celui alloué en 2009 qui était de 105.000 €uros. Afin de permettre à cette association de fonctionner au cours des premiers mois de 2010, il propose de verser en Janvier un acompte de 35.000 €uros. En effet, le projet de création d'un office de Tourisme Intercommunal au sein de la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans progresse, mais la mise en place de cet établissement ne sera pas effective début 2010.

Monsieur le Maire propose, enfin, d'allouer à l'association **Tir à la Cible**, un acompte de 300 €uros, dans l'attente du vote du budget 2010, compte tenu des dépenses importantes du club, en 2009, dues à une saison exceptionnelle : 4 championnats de France dans 4 disciplines différentes.


Concernant l'École de Musique, Madame Anna MIGNOT exprime sa satisfaction que la subvention de l'année précédente soit renouvelée, l'École de Musique étant un outil de culture et d'évolution de chacun qu'il est nécessaire de conserver tout en envisageant de lui donner une dimension intercommunale. Elle suggère, toutefois, de revoir le tarif des inscriptions afin de la rendre accessible à tous les jeunes.

 A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'attribution des trois subventions soumises à son vote.

RAPPORT N° 8 : RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE DISTRIBUTION GAZ

Monsieur le Maire propose la reconduction, avec EDF, pour une durée de 3 ans, du contrat ayant pour objet la fourniture de gaz naturel et l'utilisation du réseau public de distribution, en ce qui concerne la Mairie et la Salle des Fêtes de Saint Hippolyte. L'abonnement mensuel s'élève à 25,170 €uros. La consommation de gaz est facturée 3624 €/Kwh.

Monsieur Thierry VIDAL demandant s'il a été procédé à une mise en concurrence, Monsieur le Maire l'informe que les présents tarifs sont des tarifs régulés et qu'en cas de changement de fournisseur, ceux-ci ne seront plus régulés.

 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la conclusion du contrat proposé.

RAPPORT N° 9 : RENOUELEMENT DE CONTRATS DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire propose la conclusion, avec la Société ITRON, d'un contrat de maintenance du terminal portable acquis en Novembre 2008 pour les relevés de compteurs d'eau. La redevance annuelle afférente à ce contrat, conclu pour une durée de 3 ans, s'élève respectivement à 402 € TTC en 2010, et à 559,44 € TTC en 2011 et 2012.

Il propose, d'autre part, le renouvellement, pour une durée de trois ans, du contrat « Service plus personnalisé Magnus », moyennant une redevance annuelle de 3.564,08 € TTC (redevance du précédent contrat : 2.976,25 € TTC). Les prestations incluses sont plus performantes, notamment le délai d'intervention.


Monsieur le Maire précise à Madame Brigitte LICHERON, en réponse à sa question, que le prix d'achat du terminal portable est de 2.500 €uros H.T..

 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la conclusion des deux contrats précités.

RAPPORT N° 10 : LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

Après réfection par les services municipaux de l'appartement se trouvant au 2^{ème} étage du bâtiment qui abrite, au rez-de-chaussée, le bureau de la Poste, suite au départ du locataire, Monsieur le Maire propose de remettre en location cet appartement de 121 m², de type F5, au prix de 700 €uros mensuels, incluant la mise à disposition d'un box dans le garage. Le loyer appliqué au précédent locataire s'élevait à 658 €uros mais n'incluait pas de box de stationnement.

La recherche d'un locataire sera dévolue, sans exclusivité, aux agences immobilières de Châtel-Guyon.

 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en location de l'appartement du 2^{ème} étage du bâtiment qui abrite la Poste.

RAPPORT N° 11 : TARIFS 2010

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les tarifs qui seront appliqués en 2010, en rappelant que les différents tarifs ont fait l'objet d'un examen par la Commissions des Finances :

- 1) Tarifs non modifiés par rapport à 2009
(fiche N° 1)
- 2) Augmentation uniforme des tarifs voisine de 2%
(fiches N° 2 – 3 – 4 -5 – 6 – 7 – 8)
- 3) Tarifs variant selon d'autres modalités et tarifs nouveaux
(fiches N° 9 – 10 – 11)

FICHE N° 1 : TAXE DE SEJOUR - TARIFS 2010

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions suivantes :

- * Fixer les tarifs de la taxe de séjour applicables en 2010
- * Fixer la période de référence au cours de laquelle la taxe de séjour sera perçue.
- * Fixer la date de versement de la taxe de séjour
- * Fixer les exonérations
- * Fixer les majorations pour retard de paiement et le forfait applicable en cas de non respect des dispositions

1) Les tarifs proposés sont les suivants:

- * Hôtels 4 étoiles et plus
 - Résidence hôtelière
 - Résidence de tourismeMeublés chambres d'hôtes 4 et 5 étoiles 0,80 Euro
- * Hôtels 3 étoiles
 - Résidence hôtelière
 - Résidence de tourismeMeublés chambres d'hôtes 3 étoiles0,60 Euro
- * Hôtels 2 étoiles
 - Résidence hôtelière
 - Résidence de tourismeMeublés chambres d'hôtes 2 étoiles0,50 Euro
- * Hôtels 1 étoile
 - Résidence hôtelière
 - Résidence de tourismeMeublés chambres d'hôtes 1 étoile.....0,40 Euro
- * Hôtels non classés
 - Résidence hôtelièreMeublés non classés0,30 Euro
- * Campings 3 étoiles et plus0,30 Euro
- * Campings 2 étoiles et autres 0,20 Euro

2) La période de référence proposée est la suivante :

1^{er} Avril au 31 Octobre

3) La date de versement de la taxe de séjour est la suivante :

1^{er} acompte : 30 Juin 2010

Solde : 20 Novembre 2010

4) Exonérations

Reconduction des exonérations fixées par la délibération du 6 Novembre 2007.

5) Majoration pour retard de paiement

Une majoration de 0,75% par mois de retard est appliquée aux versements parvenus hors délais.

6) Forfait applicable

Les déclarations non soumises par les professionnels dans les délais fixés ou erronés, feront l'objet, après deux relances, de l'application du forfait calculé selon les bases suivantes :

- Nombre de jours d'occupation : 214

- Taux d'occupation : 50%
- Montant de la taxe applicable à la catégorie des locaux.

FICHE N° 2 : TARIFS MUNICIPAUX - DROIT DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Il est proposé de fixer le tarif suivant, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2010 : 490 Euros.

FICHE N° 3 : TARIFS MUNICIPAUX - TRAVAUX POUR PARTICULIERS

Il est proposé de fixer les tarifs horaires suivants, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2010 :

| | |
|------------------------------------------------------------|---------|
| * technicien supérieur territorial, contrôleur territorial | 25,50 € |
| * agent des services techniques | 11,50 € |
| * agent technique | 13,50 € |
| * agent technique qualifié | 14,50 € |
| * agent de maîtrise | 18,50 € |
| * compresseur, rouleau vibrant scie à sol, patin vibrant | 37,00 € |
| * camion | 48,00 € |
| * tracto-pelle | 53,00 € |
| * fourgonnette, voiture légère | 26,50 € |
| * sableuse à sec | 42,00 € |
| * nettoyeur haute pression | 42,00 € |
| * mini-pelle | 52,00 € |
| * réfection enrobée noir | 21,50 € |
| * réfection enrobé rouge | 41,00 € |
| * fourniture et pose en béton en surface de tranchée | 48,00 € |
| * réfection béton | 25,00 € |

FICHE N° 4 : TARIFS MUNICIPAUX TARIFS DES ENTREES CHARRETIERES

Il est proposé de fixer les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2010 :

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 1°) Fourniture et pose de bordures Type T2 ou T3, finition Basalte avec caniveau | 80,50 €/ml |
| Fourniture et pose de bordures Type T2 ou T3, finition Basalte sans caniveau | 76,50 €/ml |
| Dépose et repose de bordures tous Types y compris le caniveau | 56,50 €/ml |
| Dépose et repose de bordures tous types sans le caniveau | 36,00 €/ml |
| 2°) Mise en œuvre d'enrobés pour reprise du trottoir lorsqu'elle s'avère nécessaire : | |
| * fourniture et pose d'enrobé noir (0,8 ou 0,6) et mise en forme avec grave 0/31,5 | 32,00 €/m ² |
| * fourniture et pose d'enrobé rouge à froid (0,6) y compris mise en forme avec grave 0/31,5 | 85,00 €/m ² |
| * fourniture et pose d'enrobé noir (0,8 ou 0,6) | |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| + couche de béton de 12cm d'épaisseur à 200Kg | 58,00 €/m ² |
| * fourniture et pose d'enrobé rouge (0,6) + couche de béton de 12cm d'épaisseur à 200Kg | 71,50 €/m ² |
| * fourniture et pose de béton seul de 12cm d'épaisseur à 200Kg mise en forme comprise avec grave 0/31,5 | 25,50 €/m ² |

FICHE N° 5 : TARIFS MUNICIPAUX CIMETIERE - TARIFS DES CONCESSIONS ET TAXES FUNERAIRES

Il est proposé de fixer les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2010 :

| | |
|--------------------------------------------|----------|
| - concession temporaire de 15 ans : simple | 145,00 € |
| - concession temporaire de 15 ans : double | 290,00 € |
| - concession trentenaire simple | 273,50 € |
| - concession trentenaire double | 547,00 € |
| - concession cinquantenaire simple | 357,00 € |
| - concession cinquantenaire double | 714,00 € |
| - droit d'entrée au dépositaire | 38,00 € |
| - séjour au dépositaire/jour | 2,00 € |
| - Case au columbarium : | |
| * 15 ans | 136,00 € |
| * 30 ans | 389,00 € |

FICHE N° 6 : TARIFS MUNICIPAUX DROIT STATIONNEMENT TAXIS - OCCUPATION TROTTOIRS - DROITS DE PLACE

Il est proposé de fixer les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2010 :

DROIT STATIONNEMENT TAXIS

| | |
|------------------------------------|---------|
| - Droit de stationnement des Taxis | 68,50 € |
|------------------------------------|---------|

OCCUPATION TROTTOIRS

| | |
|-----------------------------------------------|----------------|
| - Facturation minimale | 18,50 € |
| - Avenue Baraduc, Place Brosson, Parc Thermal | 13,50 € |
| - Terrasses Mobiles (l'emplacement) | 255,00 € |
| - Autres voies | 10,50 € |
| - Kiosque à Journaux | 225,00 € |

DROIT DE PLACE

| | |
|--------------------------------------------------|---------|
| - <u>Marché couvert</u> : cases au marché base : | 71,50 € |
| - <u>Marchés Forains</u> (Mardi, Vendredi) | 0,50 € |
| - Paniers, Hottes, volailles, Pigeons | 0,50 € |
| - <u>Fête Patronale</u> (le mètre carré) | 0,50 € |

CIRQUE OU EXPOSITION D'ANIMAUX

41,00 €/jour

FICHE N° 7 TARIFS MUNICIPAUX - BORDEREAU DE PRIX - SERVICE DE L'EAU

Il est proposé de fixer les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2010 :

FOURNITURES

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| - F et P de prise en charge complète en 20 sur conduite de Ø 50 à 150 | 331,50 € |
| - F et P de prise en charge complète en 20 sur conduite de Ø 200 | 347,00 € |
| - Fet P de prise en charge complète en 30 sur conduite de Ø 50 à 150 | 347,00 € |
| - F et P de prise en charge complète en 30 sur conduite de Ø 200 | 361,00 € |
| - F et P de prise en charge complète en 40-50 sur conduite de Ø 50 à 150 | 390,00 € |
| - F et P de prise en charge complète en 40-50 sur conduite de Ø 200 | 413,50 € |
| - F et P de tuyau PVC - 16B - série bande bleue y compris grillage avertisseur bleu : | |
| * Ø 25 - le ml | 10,50 € |
| * Ø 32 - le ml | 13,50 € |
| * Ø 40 - le ml | 16,50 € |
| * Ø 50 - le ml | 22,50 € |
| - F et P de robinet d'arrêt avant compteur avec ses raccords y compris un purgeur : | |
| * Ø 25 – U | 45,00 € |
| * Ø 32 – U | 56,50 € |
| * Ø 40 – U | 97,00 € |
| * Ø 50 – U | 115,50 € |
| - F et P de compteur complet | |
| * Ø 15 – U | 54,00 € |
| * Ø 20 – U | 58,50 € |
| * Ø 30 – U | 170,50 € |
| * Ø 40 – U | 226,50 € |
| * Ø 60 – U | 626,50 € |
| * Ø 80 – U | 770,00 € |
| - F et P de réducteur de pression | |
| * Ø 20/27 – U | 122,50 € |
| * Ø 26/34 – U | 191,00 € |

PRESTATIONS DU PERSONNEL ET TRAVAUX EN REGIE

| | |
|-----------------------------------|---------|
| - Ouverture et pose de compteur | 11,50 € |
| - Fermeture et dépose de compteur | 11,50 € |
| - Déplacement | 13,50 € |

DROIT DE PRISE SUR LE RESEAU D'EAU

| | |
|--------|----------|
| - Ø 15 | 68,50 € |
| - Ø 20 | 78,50 € |
| - Ø 25 | 82,00 € |
| - Ø 30 | 88,00 € |
| - Ø 40 | 98,00 € |
| - Ø 60 | 117,50 € |
| - Ø 80 | 145,00 € |

FICHE N° 8 : TARIFS MUNICIPAUX - TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Il est proposé de fixer les tarifs ci-annexés, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2010.

Les tarifs applicables aux habitants de Châtel-Guyon ne seront pas modifiés et les tarifs applicables aux habitants des Communes extérieures subissent une hausse voisine de 2%.

Monsieur le Maire précise que les salles des fêtes ne sont pas louées durant la semaine afin de ne pas occasionner de nuisances sonores aux voisins.

TARIFS HABITANTS DE CHATEL-GUYON

| SALLES | capacité | surface | 1/2 journée | journée | week-end | journée/salle suppl | autres aperitif | caution | contraintes et obligations |
|----------------------------------------------|------------|--------------------------|----------------|----------|----------|------------------------|--------------------|----------|------------------------------------------------------------------------|
| <u>SALLE DES FETES :</u> | 550 | | 400.00 | 672.00 | | 672.00 | | 1 500.00 | |
| <u>MOUNIAUDE :</u> | | | | | | | | | |
| <u>Cuvelier</u> | 200 | 215 m² | 200.00 | 400.00 | | 400.00 | | 600.00 | |
| <u>Vialatte</u> | 60 | 88 m² | | 160.00 | | 160.00 | 80.00 | 600.00 | 150 € en supplément d'une autre salle |
| <u>H. Pourrat</u> | 100 | 153 m² | | 200.00 | | 200.00 | | 600.00 | |
| <u>Fayolle + cuisine</u> | 130 | 170 m² | | | | | | | |
| VE 16H au SA 12H + semaine | | | | 400.00 | | 400.00 | | 1 000.00 | |
| VE 14H au DI 12H | | | | | 520.00 | | | 1 000.00 | |
| VE 14H au LU 12H | | | | | (+) 160 | | | | |
| <u>Fayolle + cuisine + H. Pourrat</u> | - | - | | | | | | | |
| VE 14H au DI 12H | | | | | 680.00 | | | 1 000.00 | |
| <u>H. Pourrat + cuisine</u> | - | - | | 360.00 | | 360.00 | | 600.00 | |
| <u>Totalité des salles</u> | - | - | | 1 200.00 | | | | 1 000.00 | |
| <u>FORFAIT EQUIPEMENT</u> | - | - | | 100.00 | | | | | forfait expo ou forfait réunion |
| <u>SALLE DES GROSLIERS</u> | 36 | - | | | | | | | l'occupation autorisée |
| VE 16H au DI 12H | | | | 80.00 | | 80.00 | | 600.00 | jusqu'à 22H semaine 1H les samedis soirs 1H veilles jours fériés |
| <u>SALLE Michel GROSLIER</u> | 20 | - | | | | | | | location à but non lucratif |
| <u>MAISON DU PEUPLE</u> | 75 | - | | 80.00 | | 80.00 | 50.00 | 600.00 | attention au stationnement |
| <u>SALLE ST HIPPOLYTE</u> | 80 | - | | 200.00 | | 200.00 | 50.00 | 600.00 | |

TARIFS DES LOCATIONS HORS COMMUNE

| SALLES | capacité | surface | 1/2 journée | journée | week-end | journée/salle supplémentaire | autres | caution | contraintes et obligations |
|----------------------------------------------|------------|--------------------------|----------------|----------|----------|---------------------------------|----------|----------|------------------------------------------------------------------------|
| | | | | | | | Apéritif | | |
| <u>SALLE DES FETES :</u> | 550 | | 510,00 | 857,00 | | 685,00 | | 1.500,00 | |
| <u>MOUNIAUDE :</u> | | | | | | | | | |
| <u>Cuvelier</u> | 200 | 215 m² | 255,00 | 510,00 | | 408,00 | | 600,00 | |
| <u>Vialatte</u> | 60 | 88 m² | | 204,00 | | 163,00 | 102,00 | 600,00 | 150 € en supplément d'une autre salle |
| <u>H. Pourrat</u> | 100 | 153 m² | | 255,00 | | 204,00 | | 600,00 | |
| <u>Fayolle + cuisine</u> | 130 | 170 m² | | | | | | | |
| VE 16H au SA 12H | | | | 510,00 | | 408,00 | | 1 000,00 | |
| VE 14H au DI 12H | | | | | 663,00 | | | 1 000,00 | |
| VE 14H au LU 12H | | | | | (+) 204 | | | | |
| <u>Fayolle + cuisine + H. Pourrat</u> | | | | | | | | | |
| VE 14H au DI 12H | | | | | 867,00 | 694,00 | | 1 000,00 | |
| <u>H. Pourrat + cuisine</u> | | | | 459,00 | | 367,00 | | 600,00 | |
| <u>Totalité des salles</u> | | | | 1.530,00 | | 1.224,00 | | 1 000,00 | |
| <u>FORFAIT EQUIPEMENT</u> | | | | 102,00 | | | | | forfait expo ou forfait réunion |
| <u>SALLE DES GROSLIERS</u> | 36 | | | | | | | | l'occupation autorisée |
| VE 16H au DI 12H | | | | 102,00 | | 82,00 | | 600,00 | jusqu'à 22H semaine 1H les samedis soirs 1H veilles jours feriés |
| <u>SALLE Michel GROSLIER</u> | 20 | | | | | | | | location à but non lucratif |
| <u>MAISON DU PEUPLE</u> | 75 | | | 102,00 | | 82,00 | 51,00 | 600,00 | attention au stationnement |
| <u>SALLE ST HIPPOLYTE</u> | 80 | | | 255,00 | | 204,00 | 51,00 | 600,00 | |

FICHE N° 9 : SERVICE ACCUEIL JEUNES - SEJOUR DE SPORTS D'HIVER

2010

Il est proposé de fixer le tarif suivant applicable au service Accueil Jeunes, au titre du séjour de sports d'hiver 2010 :

Tarif par personne : 320 €uros (fixé en prenant en compte le coût du séjour, supérieur à celui de l'année précédente, ce coût n'étant pas répercuté en totalité sur les familles.

FICHE N° 10 : MISE A DISPOSITION DE TERRAINS A TITRE PRECAIRE

Des terrains, propriétés de la Commune, sont mis à disposition de particuliers, à titre précaire, moyennant une redevance modique, ce qui permet, d'une part, que leur entretien soit assuré régulièrement par les bénéficiaires, d'autre part, que la Commune puisse les reprendre sans délai si elle le souhaite.

Propositions de tarifs 2009

| | |
|----------------------------------------------------------------|-----------|
| - Place de parking | 100 €uros |
| - Terrains d'une surface supérieure à 1000m ² | 20 €uros |
| - Terrains d'une surface inférieure à 1000m ² | 10 €uros |

Liste des bénéficiaires

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| - Monsieur Jean-Pierre MARTIN | 20 €uros |
| - Monsieur PLAZENET | 10 €uros |
| - Monsieur PEYROUZAT | 10 €uros |
| - Monsieur GARDON | 100 €uros |
| - Monsieur CALDEIRA-FIGUERA | 20 €uros |
| - Monsieur DOS SANTOS DA CRUZ | 10 €uros |

FICHE N° 11 : REGIES SPECTACLES : TARIFS

Il est proposé de fixer les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} Janvier 2010 :

- Concerts du Jeudi : 10 €uros (8 €uros en 2009)

- Pièces de théâtre (tarif nouveau compte-tenu du budget et du nombre et de la qualité des pièces données par des vraies troupes)

* 5 €uros

* gratuité pour les moins de 18 ans

Les observations suivantes sont présentées, sur les propositions de tarifs ci-dessus listées :

Madame Anna MIGNOT regrette que la gratuité ne soit plus appliquée aux spectacles, préconisant cette règle pour les manifestations culturelles, en général, afin de les rendre accessibles à tous, et suggérant, à défaut, l'application d'un quotient familial.

Monsieur le Maire fait remarquer que la gratuité continue à s'appliquer pour les jeunes, mais que l'application d'un quotient familial, en cours de mise en place pour certaines activités du centre de loisirs, serait lourde à appliquer au niveau des droits d'entrée aux spectacles.

Monsieur François CHEVILLE rappelle qu'au cours de la Commission des Finances, le souhait a été émis que les habitants de Châtel-Guyon ne subissent pas, sur certains tarifs, l'augmentation de 2%. Or, la taxe de séjour, applicable aux habitants extérieurs à la Commune, ne subit pas d'évolution, alors que les tarifs applicables aux habitants de Châtel-Guyon, à l'exception du prix de location de salles, subissent une hausse. En réponse, Monsieur le Maire attire l'attention sur la réglementation pratique de la taxe de séjour dont la problématique se situe surtout au niveau de l'efficacité de son recouvrement.

Concernant le tarif du séjour de sports d'hiver, Madame Anna MIGNOT considérant que le prix demandé aux familles n'est pas élevé, Monsieur Lionel CHAUVIN fait remarquer que certains parents le trouvent élevé, Monsieur le Maire ajoutant que l'application du quotient familial va être étudiée pour 2011.

Monsieur Jacques CREGUT posant la question de l'utilisation fréquente du gymnase de la Mouniaude, notamment par des occupants extérieurs à la Commune, un tarif de location sera fixé lors d'une prochaine réunion.

Concernant les tarifs proposés pour la mise à disposition précaire de terrasses mobiles, Monsieur Franck POMMIER propose que les tarifs soient identiques pour toutes les occupations du domaine public : trottoirs et emplacements de stationnement. Afin de pouvoir étudier cette question, Monsieur le Maire décide le report, à une réunion ultérieure, de la décision sur les tarifs d'occupation de trottoir.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés pour l'année 2010.

RAPPORT N° 12 : ACQUISITION DU THEATRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 8 de la convention de délégation de service public, renouvelée avec Châtel-Casino, prenant effet au 1^{er} Novembre 2009, est ainsi libellé :

« Le cinéma-théâtre, inclus dans les bâtiments qui abritent le casino, est actuellement fermé au public par mesure de sécurité et ne peut, de ce fait, être utilisé pour quelque manifestation que ce soit. L'investissement pour remise aux normes ne pouvant entrer dans le cadre des possibilités financières actuelles du délégataire, **ce dernier s'engage à céder, à la Ville de Châtel-Guyon** (ou à toute autre structure juridique dédiée), cette salle y compris les loges adjacentes, **au prix symbolique de 1 Euro** afin de lui faciliter tout financement nécessaire à sa rénovation et permettre la réouverture des lieux. »

En application de ces dispositions, il propose l'acquisition, moyennant l'Euro symbolique, du cinéma-théâtre.

La superficie globale de la parcelle qui abrite le Casino et le Théâtre représente 2.986 m². La Ville de Châtel-Guyon devient propriétaire de deux parcelles d'une superficie globale de 698 m².

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose la conclusion, entre les deux parties, d'un bail de longue durée afin de permettre des utilisations pérennes des locaux suivants :

- par la Ville, de l'issue secondaire du théâtre à travers la salle du casino en direction du Parc Thermal.
- par le Casino, des toilettes, d'un bureau et du hall d'entrée du théâtre.

Au cours du débat qui s'ensuit, Madame Brigitte LICHERON s'informant de la situation du bail, en cas de cession de l'activité Casino, Madame Danielle FAURE-IMBERT précise que le bail stipule l'obligation pour le vendeur de solliciter préalablement l'accord de la Commune, sauf si l'acquéreur poursuit l'activité Casino.

Madame Danielle FAURE-IMBERT informe, d'autre part, Madame Françoise AUCLAIR, en réponse à sa question visant l'estimation du coût des travaux, qu'il sera procédé à cette estimation dès Janvier 2010, le coût de l'opération pouvant être inclus entre 500.000 et 1.000.000 d'€uros, et qu'il sera procédé à une collecte de fonds, par le biais de la création d'une association de mécénat. Dans cet objectif, la Ville de Châtel-Guyon contractualisera, avec la Fondation du Patrimoine afin d'optimiser l'action de communication.

Monsieur Dominique RAVEL posant la question de la compatibilité du projet avec le PPRI, Monsieur le Maire précise que l'opération de réhabilitation ne nécessite aucun changement de destination du bâtiment, et n'induit pas une augmentation de sa capacité d'accueil, et qu'en conséquence, les contraintes du PPRI ne sont pas applicables.


Monsieur François CHEVILLE attire l'attention sur ce projet à long terme, notamment en matière de programmation culturelle qui représentera des charges de fonctionnement pour le budget communal et suggère que la compétence culturelle soit transférée à l'intercommunalité. Il demande, d'autre part, si l'exploitant du Casino bénéficiera de la mise à disposition de la structure. Monsieur le Maire précise que le Casino louera les locaux, comme les autres utilisateurs, et que les charges de fonctionnement seront équilibrées par les locations.

Monsieur Yves COGNET suggère d'élargir l'utilisation du Théâtre, au-delà d'événements culturels, à des séminaires, le nombre des locaux offerts par ce type de structures étant insuffisant ou inadapté dans la région.

Monsieur Jean-Jérôme DANTON juge l'initiative positive en faveur de la jeunesse.

Madame Anna MIGNOT suggère l'inscription de ce projet dans un contexte culturel local mais aussi régional afin d'harmoniser les différents projets.

Monsieur Thierry VIDAL proposant la conclusion d'un bail précaire, Madame Danielle FAURE-IMBERT précise que le propriétaire du Casino ne l'aurait pas accepté.

 A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve, d'une part, l'acquisition du bâtiment abritant le théâtre, d'autre part, la conclusion du bail de longue durée proposé.

RAPPORT N° 13 - CONVENTION AVEC CHÂTEL-CASINO : ANIMATIONS 2010

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles 5 et 6 de la convention de délégation de service public conclue avec Châtel-Casino, ainsi libellés :

« PRESTATIONS EN MATIERE ARTISTIQUE ET D'ANIMATION

Le délégataire réalisera des manifestations à caractère culturel et artistique. Cette mission contribuera à donner une bonne image et une renommée de la Ville de Châtel-Guyon et à attirer de nouvelles clientèles.

Les animations mises en place sont notamment :

- * des soirées à thème (avec ou sans repas)
- * des repas spéciaux (Nouvel An, Pâques, Fête des Mères, des Pères...)
- * des repas groupes (avec ou sans spectacle)
- * des animations ponctuelles (voyage...)
- * des concerts (dans le casino ou dans le parc)
- * des revues
- * des spectacles...

Définition des animations :

En coordination avec la Ville de Châtel-Guyon, le délégataire préparera, chaque année, et au plus tard le 30 Octobre, une convention annuelle négociée qui sera soumise au Conseil Municipal, pour approbation, avant le 31 Décembre de la même année.

Cette convention déterminera la participation du délégataire aux animations qui auront lieu dans les espaces extérieurs et contigus au casino et celles organisées à l'intérieur de celui-ci.

Les animations se tenant dans les espaces extérieurs seront de qualité et feront l'objet d'un budget, opération par opération. Elles pourront aussi être déléguées à la Ville de Châtel-Guyon ou à tous organisateurs privés ou associatifs, moyennant une participation financière.

D'autre part, le casino mettra gratuitement à la disposition de la Ville de Châtel-Guyon une salle pour des animations culturelles, un jour par semaine, en Juillet et en Août de chaque année. En dehors de ces périodes, et selon accord, l'utilisation d'une salle à l'intérieur du casino sera possible, à raison d'une journée par mois.

Le développement de la promotion touristique et l'organisation de manifestations, congrès et séminaires contribuant à ce développement pourront, également, faire l'objet d'accords complémentaires entre la Ville de Châtel-Guyon et le délégataire.

CONTRIBUTION FINANCIERE

La participation du délégataire sera calculée ainsi : 30 000 Euro pour un produit brut des jeux inférieur à 3 millions d'€uro, augmenté de 10 000 €uro par tranche de produit brut des jeux de 1 million d'€uro (de 3 à 4 M€, de 4 à 5 M€..).

En aucun cas, la participation ne sera inférieure à 40 000 euros minimum par an, quel que soit le Produit Brut des Jeux. »

En application de ces dispositions, le projet de convention suivante est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

PREAMBULE

En application des articles 5 et 6 de la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Casino de Châtel-Guyon, conclue le 29 Juin 2009 avec effet au 1^{er} Novembre 2009, entre la Commune de Châtel-Guyon et Châtel-Casino SAS, les parties se sont rencontrées pour élaborer le projet de programme d'animations de l'année 2010.

ARTICLE 1^{ER}

Pour sa part, Châtel-Casino organisera :

- 29 dates de représentation de sa revue,
- 8 à 10 thés dansants,
- 10 à 15 concerts,
- 5 à 10 soirées à thème,
- des activités estivales au Café Le Colonial

Soit au total 50 à 70 animations dans l'année.

ARTICLE 2

En application de l'article 6 de la Délégation de Service Public susvisée, la contribution de Châtel-Casino, fixée à 40.000 € minimum, sera affinée en fonction du Produit Brut des jeux 2010.

Cette contribution est affectée ainsi qu'il suit :


| | |
|---------------------------------------------|----------|
| - Festival de Jazz : | 15.000 € |
| - Estivales du Parc : | 20.000 € |
| - Dimanche du piéton : | 1.000 € |
| - Foire de printemps et/ou d'automne : | 2.000 € |
| - Politique culturelle dans les boutiques : | 1.000 € |
| - Châtelscope : | 1.000 € |

ARTICLE 3

Les actions d'animations listées à l'article 2 de la présente convention mentionneront la participation financière de Châtel Casino.

ARTICLE 4

Paiement de la contribution : l'appel de fonds se fera en 2 fois : le 30 juin et le 31 octobre de chaque année pour 50% chaque fois. Il sera procédé à un appel complémentaire de la part supérieure à 40 000 euros fin Novembre, en cas de nécessité.

 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la conclusion de la présente convention.

RAPPORT N° 14 : CLASSEMENT DU RELIQUAIRE DE L'ÉGLISE DE SAINT HIPPOLYTE

La Commission Nationale des Monuments Historiques (CNMH), réunie le 24 Mars 2009 à Paris, a retenu le classement du reliquaire du XVIII^e siècle de l'Église de Saint Hippolyte et le

classement des objets mobiliers étant prononcé par arrêté du Ministre de la Culture, après accord du Conseil Municipal,

↪ Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce classement.

Monsieur Jean-Jérôme DANTON et Madame Brigitte LICHERON attirent l'attention sur l'intérêt de la réflexion menée sur la mise en valeur du petit patrimoine communal.

RAPPORT N° 15 - EVENEMENTS : AGENDA 21

Le projet suivant d'Agenda 21 local est exposé au Conseil Municipal :

► **La notion de développement durable**

Le développement durable est un mode de développement économique cherchant à concilier le progrès économique et social et la préservation de l'environnement.

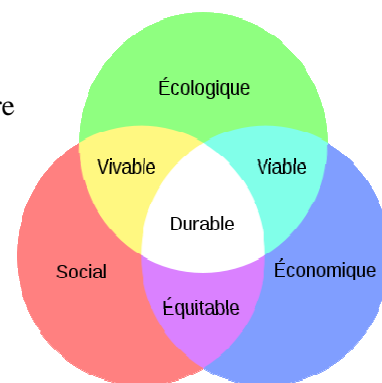
« **Un développement qui permet la satisfaction des besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs** »

(Rapport Brundtland, Commission Mondiale sur l'Environnement)

► **Qu'est ce qu'un agenda 21 local ?**

L'Agenda 21 local est un projet global et concret, dont l'objectif est de mettre en œuvre progressivement et de manière pérenne un développement durable à l'échelle d'un territoire.

Il est porté par la collectivité et mené en concertation avec tous ses acteurs : élus et personnels, habitants, associations, entreprises, structures déconcentrées de l'Etat.



► **Pourquoi une telle démarche ?**

Une telle démarche permet de répondre à de multiples attentes, notamment la coordination de l'ensemble des politiques (sociale, environnementale, économique) menées à l'échelle communale, dans une logique de développement durable, et une meilleure maîtrise des dépenses publiques, en large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Un Agenda 21 local permettra de formaliser de manière claire et concrète les engagements de la Ville en matière de développement durable.

► **La procédure**

- Elaboration d'**un diagnostic** préalable donnant une bonne connaissance du territoire sur le plan économique, social, environnemental et organisationnel.

Il permettra de définir les domaines autour desquels la commune décidera de s'axer, et de les faire connaître à l'ensemble des habitants.

- Définition d'**une stratégie** décrivant les objectifs à court, moyen et long termes, les méthodes et les moyens d'actions proposés, les acteurs et les partenaires impliqués.

- Mise en œuvre d'**un programme d'actions transversales**.

Il s'agit de restituer les propositions émises durant la concertation en les hiérarchisant en thème et en les disposant selon un calendrier (d'où le nom d'Agenda).

Concrètement, cela signifie que chaque proposition est analysée en termes de pertinence globale et vis-à-vis des compétences de la collectivité, d'incidence financière mais aussi en termes d'impacts environnementaux et sociaux.

- **Evaluation** systématique et permanente des politiques menées et des actions engagées, dans une logique d'amélioration continue.

► **Engagement d'une consultation**

Il convient de lancer une consultation pour choisir un bureau d'étude qui pourra accompagner la ville dans cette démarche.



*Voici la mascotte Environnement de la ville.
Cette dernière servira de symbole pour toutes actions en faveur de l'environnement, et sera l'emblème de l'Agenda 21.
Prochainement, pour les sensibiliser à l'environnement, les enfants des écoles seront amenés à donner un nom à notre nouvelle mascotte.*

Après la présentation de ce projet, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les décisions suivantes :

- 1 – Décision d'engagement de la démarche d'élaboration d'un Agenda 21 local.
- 2 – Lancement d'une consultation pour désigner le bureau d'étude chargé d'accompagner la Commune dans l'élaboration de l'Agenda 21.
- 3 – Demande de subventions auprès de tous les organismes pouvant intervenir dans le financement du projet.

Après la remarque de Madame Anna MIGNOT relative à la nécessité d'associer les domaines : économique, social, environnement,

➡ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces trois propositions.

RAPPORT N° 16 : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE SIARR

La D.D.A.S.S. ayant cessé d'assurer à compter du 1^{er} Janvier 2006, le rôle de gestion de l'assainissement autonome, celui-ci, à partir de cette date, a relevé de la compétence des Communes. En ce qui concerne le territoire de la Commune de Châtel-Guyon, le Conseil Municipal a délégué au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (S.I.A.R.R.) cette prestation, la rémunération, forfaitaire du S.I.A.R.R. étant à la charge des usagers. Cet accord concerne le secteur de Châtel-Guyon et le Bournet, à l'exclusion des Grosliers qui dépendent pour cette prestation du Syndicat Morge Chambaron et de Saint Hippolyte qui dépendait de la SEMERAP qui a, à présent, cessé d'exercer cette compétence. Il convient, en conséquence, de délibérer sur l'extension, au territoire de Saint Hippolyte, de la délégation de compétence susvisée.


Il est précisé à Monsieur Jacques MARCEL, en réponse à sa question concernant le coût de cette prestation, que celui-ci est à la charge de l'utilisateur. La vérification intervient tous les quatre ans.

➡ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délégation au SIARR de la gestion de l'assainissement autonome de Saint-Hippolyte.

RAPPORT N° 17 : APPROBATION D'ENQUETES PUBLIQUES : SARDON

L'examen de cette question est différé.

RAPPORT N° 18 : ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS

 Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide, à l'unanimité, de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes :

1 – Alignement du chemin des Brayauds : acquisition de parcelles.

Dans le cadre de cet alignement, acquisition, à titre gratuit, par la Commune, des parcelles cadastrées ZD N°848 d'une superficie de 68 m² et ZD N°849 d'une superficie de 25 m².


2 – Emplacement réservé N°22 : acquisition de la parcelle cadastrée section AD N°438 d'une superficie de 123 m² au prix de 1.230 €uros, dans l'objectif du remplacement de la canalisation d'eaux pluviales au secteur du Pâtural.

3 – ZAD du Bechet : acquisition de la parcelle cadastrée section ZE N°447 d'une superficie de 1230 m² au prix de 2027 € et de la parcelle cadastrée section ZE N°556 d'une superficie de 1000 m² au prix de 1648 €.

RAPPORT N° 19 : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CONTIGÛE A UN HOTEL

Monsieur le Maire expose que l'exploitant d'un établissement hôtelier, sis 3, Avenue de Brocqueville, est contraint, dans le cadre de l'évolution des normes de sécurité applicables aux Hôtels, de mettre en sécurité une terrasse, sur la partie latérale gauche par rapport à la façade, dans le Parc Thermal.

Aussi, propose-t-il de lui céder la bande de terrain, contigüe à l'Hôtel, d'une largeur de 2,50 m et d'une profondeur de 20,85 soit une surface de 52,125 m² au prix de 30 € le mètre carré soit 1.563,75 €uros.

 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la cession de la parcelle de terrain susvisée.

RAPPORT N° 20 : CESSION DE PARCELLES DE TERRAINS AU SDIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE SAPEURS POMPIERS

Dans le cadre du projet du S.D.I.S. de construction d'une Caserne des Sapeurs Pompiers, la Ville de Châtel-Guyon a acquis des terrains d'une superficie globale voisine de 3500 m², dans le secteur du RAYOT (en bordure du contournement de Châtel-Guyon) au prix de 1,52 € le mètre carré. Ces terrains sont situés dans une zone 1NA1a du Plan d'Occupation des Sols uniquement réservée à des activités définies « sécurité de secours et de défense ».

Compte-tenu de l'intérêt général de ce projet, Monsieur le Maire propose de céder, au SDIS, ces terrains, pour l'€uro symbolique, en vue de la réalisation de cette structure.

Monsieur le Maire précise que quatre collectivités du département ayant fait part au SDIS de leur intérêt pour accueillir, sur leur territoire, ce type de structure, le SDIS a procédé à un audit afin de recenser la répartition géographique des casernes dans le département. En 2010, débute la phase d'étude technique.

Il rappelle que le corps de sapeurs-pompiers de Châtel-Guyon assure 500 à 600 interventions par an, à Châtel-Guyon, sur les communes environnantes y compris à Riom.

Après que Madame Anna MIGNOT ait fait part de son approbation de cette décision en ce sens qu'elle va dans le sens d'un renforcement au niveau local d'un service indispensable auquel participent des personnels performants,

➡ Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le principe de la cession, au SDIS, des terrains communaux ci-dessus mentionnés.

RAPPORT N° 21 : CRÉATION D'UNE SERVITUDE D'ACCÈS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle cadastrée section AI 95 sollicite une servitude d'accès piétonnier à sa propriété (établissement de restauration) sur le domaine privé communal (parcelle cadastrée section AI 424) sur une largeur de 1,60m. Cet accès implique le déplacement d'une place de stationnement « handicapés ».

Monsieur Dominique RAVEL demande que l'autorisation d'accès soit subordonnée à la réalisation effective des travaux projetés par le propriétaire du commerce.

➡ Le Conseil Municipal, à la majorité (28 voix pour, 1 abstention : Monsieur Dominique RAVEL) approuve la création de cette servitude d'accès.

RAPPORT N° 22 : RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'examen de la présente question est reporté à une réunion ultérieure.

RAPPORT N° 23 : MISE EN PLACE D'UN RALENTISSEURS AVENUE DE RUSSIE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose de solliciter, auprès du Conseil Général, au titre des amendes de police, une subvention pour la mise en place d'un passage surélevé, Avenue de Russie, à hauteur du parking du Pré Morand. Après les travaux effectués dans la Vallée de Sans-Souci, afin de modifier le plan de circulation de ce quartier, notamment l'accès à l'Avenue de Russie qui était dangereux, ce ralentisseur accroîtra, en effet, la sécurité de ce secteur.

L'estimation des travaux correspondants est de 8.236 €uros TTC, la subvention sollicitée pouvant s'élever à 30% de ce coût.

➡ Le Conseil Municipal, à la majorité (18 voix, 1 abstention : Franck POMMIER) approuve cette proposition.

RAPPORT N° 24 : ADHESION A L'ACTION DE PREVENTION DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE (ADSEA)

Une convention est intervenue entre le Conseil Général et l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) pour la mise en œuvre d'une action de prévention en faveur de la jeunesse des Communes de Riom Communauté et de Volvic Sources et Volcans, signée le 28 Septembre 2009.

La convention, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, au titre de 2010, fixe les conditions d'adhésion et de mise en œuvre des Communes à cette action de prévention.

L'ADSEA 63 s'engage à mettre en place :

- un PAEJ à destination d'adolescents, jeunes majeurs et parents de tout le territoire, avec possibilité de rencontres externes en lieu neutre, sur rendez-vous pris notamment via la Mairie.
- des actions de prévention territorialisées à destination de jeunes ou groupes, avec une attention particulière aux jeunes voyageurs de moins de 16 ans.
- une fonction de conseil et de soutien autour des questions de prévention des inadaptations de la jeunesse.
- un correspondant permanent quant à ce projet : Monsieur Philippe GUYOT, Chef de Service.

Les modalités concrètes de ce projet seront précisées à partir des travaux du Comité Technique.

La Commune de Châtel-Guyon s'engage à :

- désigner une personne, technicien ou élu, qui sera référent privilégié de l'ADSEA 63 pour cette action, en particulier en participant aux trois Comités Techniques annuels.
- mettre à disposition de l'équipe du PAEJ un bureau ou une salle en cas de rendez-vous avec des parents ou un jeune dans la Commune.


La Commune de Châtel-Guyon s'engage dans cette action en lui apportant son soutien financier à hauteur de 1 Euro par habitant, soit 6295 Euros.

Le Maire de la Commune de Châtel-Guyon est membre de plein droit du Comité de Pilotage de la présente action qui se réunit une fois l'an au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

La présente convention annexe est conclue pour un an, reconduite par tacite reconduction, pour la période 2010-2011. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant la fin de l'exercice en cours, elle est réputée reconduite pour l'exercice suivant.

L'objectif visé par la Ville de Châtel-Guyon étant d'aider les familles, la convention ne sera poursuivie que si les animateurs interviennent activement dans notre Commune.

Madame Anna MIGNOT est informée, en réponse à sa question, que la convention proposée n'a pas pour objet un programme d'action particulière, mais le cofinancement du fonctionnement d'une équipe.

 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la conclusion d'une convention avec l'ADSEA et désigne Madame Marie CACERES, élu référent.

RAPPORT N° 25 : CHANTIER D'INSERTION - CONVENTION AVEC INSERFAC

Monsieur le Maire propose la reconduction de l'opération, engagée, en 1994 et renouvelée chaque année, ayant pour objet la réalisation, par des personnes employées dans le cadre d'une action de réinsertion, de travaux de nettoyage dans la forêt communale, petits travaux d'entretien de bâtiments, de voirie...

Cette démarche induit la conclusion avec l'Association INSERFAC d'une convention d'une durée d'un an, la participation communale s'élevant à 16.440 €uro pour l'année 2009 - 2010 (15.935 €uro en 2008 - 2009).

Liste des travaux réalisés au titre de la période 2008-2009

1) PROPLETE ET SECURITE DES SENTIERS ET CHEMINS

- Passage hebdomadaire sur les sentiers et chemins de la forêt communale de façon que chaque secteur soit vu au moins une fois par mois.

2) PETITE MACONNERIE

- Muret de soutènement de l'église de St-Hippolyte : restauration – jointoiement – étanchéité

- Croix de chemin – église de St-Hippolyte : restauration, consolidation du socle

- Toiture et cloisons des cabanons, 3, Avenue Etienne Clémentel

3) DEBROUSSAILLAGE / ELAGAGE / TAILLE DE HAIE

- Chemin des Espagnols

- Chemin des Vergnes

- Chemin du Veix

- Chemin de Portebouche

- Aires de pique-nique

- Chemin Panoramique de la Naute

- Hameau Le Bournet

- Allée Plazenet

- Chemin de Sans-Souci

- Chemin de Crétas

- Chemin des Bouleaux

- Parcours de santé

- Chemin des Planelles

- Chemin Vert

- Chemin des Vachères

- Chemin des Prades

- Chemin du Roc Errant

- Carrière des Roches

- Châteaux d'eau

- Mont-Chalusset

- Chemin des Percières

- Chemin des Barges

4) PEINTURE

- Garde corps Piscine municipale, solarium

- Cabanons 3 Avenue Etienne Clémentel

- Rambardes et plots Place de l'Orme, rue des Caves

- Poteaux indicateurs Place de l'Orme

5) BUCHERONNAGE

- Réserve de pêche des Prades – évacuation des arbres morts
- Dégagement des voies obstruées par des chutes d'arbres
- Sécurisation des abords des sentiers et chemins : abattage, élagage, mise en andains
- Eclaircissement des repousses de châtaigniers (Percières)
- Abattage de « chandelles » (pins sylvestres morts et brisés) : secteur Allée Plazenet

6) AMENAGEMENT PAYSAGER

- Boulevard Pompidou, Impasse Pompidou
- Chemin Rue Brocard (Parc Thermal)
- Mont-Chalusset : création d'un pare feu
- Nettoyage de deux impasses (parc thermal)
- Site de la source des Vachères : remise en état
- Entretien du lit et des rives du Sardon
- Grand Calvaire : remise en état des massifs, haies, bosquets (en cours)

7) TRAVAUX D'APPOINT

- Restauration des palissades de sécurité du Pont romain (carrière des Roches)
- Nettoyage de caniveaux parc Thermal
- Entretien des fossés secteur Cabane des Chasseurs
- Réparation de la chaussée (nids de poule) route d'accès à la forêt communale
- Evacuation déchets verts après passage lamiers (Roc Errant)
- Nettoyage et débroussaillage des abords de la déchetterie
- Nettoyage et débroussaillage des abords de l'aire d'accueil
- Nettoyage et débroussaillage du pré du Patural
- Site du Prieuré : débroussaillage, nettoyage, aménagement

Programme de travaux 2009-2010

1) TRAVAUX DE PETITE MACONNERIE

- Rehaussage des marches des deux entrées du cimetière de Saint Hippolyte.
- Regarnissage des joints du mur de soutènement du cimetière de Saint Hippolyte.

2) TRAVAUX DE PONTAGE ET PEINTURE

- Mobilier urbain centre-ville
- Garde corps Place de l'Orme
- Rambarde Rue du Dr Gübler
- Rambarde Rue du Dr Levadoux

3) ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

- Entretien des berges du Sardon
- Entretien du Parcours de Santé
- Entretien des aires de pique-nique
- Entretien des panneaux de l'arboretum
- Entretien du Grand Calvaire
- Talus Rue du Sans-Souci

4) DEBROUSSAILLAGE / ELAGAGE

- Sentiers et chemins de la Forêt communale (35Km de voies)
- Carrière des Roches
- Parkings de la Vallée de Sans-Souci
- Hameau du Bournet
- Châteaux d'eau (Portebouche – Les Planelles)

5) PROPRIÉTÉ DES SITES RECREATIFS

- Sentiers et chemins
- Grand Calvaire, Petit Calvaire
- Mont-Chalusset

6) TRAVAUX DE BUCHERONNAGE (en accord avec la municipalité et O.N.F.)


- Coupe d'arbres morts ou dangereux aux abords des sentiers et chemins
- Dégagement des voies obstruées par des chutes d'arbres
- Éclaircissement des repousses de châtaigniers

7) TRAVAUX PONCTUELS

Participation, à titre exceptionnel, au salage, déneigement et nettoyage des voies, consécutifs aux intempéries.

Madame Maria CACERES précise que le recrutement au sein de l'équipe, composée de 5 à 6 personnes, est opéré parmi tous les dossiers déposés par les demandeurs d'emplois, Monsieur le Maire rajoutant que la précédente équipe n'incluait pas de Châtel-Guyonnais, tandis que la présente équipe est composée essentiellement de résidents de la Commune.

Madame Anna MIGNOT apprécie le rapport d'activités qui permet de prendre conscience d'une part de l'intérêt de ce dispositif par rapport à l'environnement, d'autre part, de la resocialisation des personnes employées.

 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la reconduction, pour une année, de la convention avec Inserfac.

Madame Maria CACERES informe, d'autre part, le Conseil Municipal du déplacement, dans le bâtiment qui abritait l'ancienne gendarmerie, Avenue Clémentel, ainsi que de la modification des horaires de distribution.

RAPPORT N° 26 : PERSONNEL COMMUNAL

1 - Création d'emplois

Monsieur le Maire propose la création des emplois suivants :

* 1 emploi d'animateur territorial au service Accueil Jeunes auquel sera promu un agent actuellement titulaire d'un emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, lauréat d'un concours.

* 1 emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet (20H00 hebdomadaires) en remplacement d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (29H20 hebdomadaires), l'agent titulaire de cet emploi souhaitant réduire la durée de son temps de travail.

2 - Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Est proposée, également, la création de deux contrats à conclure avec des agents qui renforceront les effectifs des services techniques, à la suite du départ à la retraite d'agents. Les agents recrutés seront affectés au service voirie notamment, à des tâches d'entretien des voies, mise en place des festivités... Les contrats sont conclus pour une durée de six mois ou un an, pouvant être renouvelée jusqu'à deux ans.

3 - Création d'emplois d'agents recenseurs - Taux de rémunération

La Commune a été divisée en 12 districts. Il convient de recruter 12 agents recenseurs et de les rémunérer, compte-tenu de la dotation allouée à la Commune (14.306 €uros), en appliquant les taux unitaires suivants aux différents documents qu'ils traiteront :

- Bordereau de district : 5,75 €uros
- Feuilles de logement : 0,58 €uros
- Bulletin individuel : 1,15 €uros
- Dossier immeuble collectif : 0,58 €uros
- Formation et repérage district (14H00) : 8,82 €uros

Concernant le recrutement d'agents recenseurs, Monsieur François CHEVILLE qui s'informe sur les modalités de recrutement, est avisé que les agents sont des demandeurs d'emplois, et non des agents de la Commune comme dans certaines collectivités.

Relativement aux Contrats d'Accompagnement à l'Emploi, Monsieur Serge BRIOT précise que les contrats peuvent être conclus soit pour 6 mois, soit pour un an selon qu'il s'agit de CAE classiques ou de CAE passerelles avec possibilité de les reconduire jusqu'à deux ans. Il précise à Madame Anna MIGNOT, à la suite de sa question, que quatre contrats ont été conclus à la suite de la décision de création de ce type d'emplois, par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 13 Octobre 2009, auxquels s'ajoutent les deux emplois proposés, et qu'il est programmé de recruter deux personnes en cours de contrat, à l'issue de leur formation.



Le Conseil Municipal approuve, ainsi qu'il suit, les trois propositions :

- Proposition 1 : 27 voix pour, 1 abstention : Monsieur Thierry VIDAL
- Proposition 2 : 27 voix pour, 1 abstention : Madame Brigitte LICHERON
- Proposition 3 : unanimité

RAPPORT N° 27 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMITES CONSULTATIFS

Afin de permettre la participation de nouveaux membres, Monsieur le Maire propose la modification des comités consultatifs suivants :

- Comité culture-animation : Admission de Madame Lydie DRIESSENS, présidente du Comité d'Animation.
- Comité Consultatif Sécurité Circulation Stationnement : Admission de Monsieur André SCHNEIDER.



Le Conseil Municipal, à la majorité (26 voix pour, 3 abstentions : Madame Anna MIGNOT – Monsieur Thierry VIDAL – Madame Brigitte LICHERON), approuve cette proposition.

RAPPORT N° 28 : EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX INEXPLOITÉS

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 1521 du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal détermine, chaque année, les cas dans lesquels les locaux à usage

industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. L'exonération est applicable à partir du 1^{er} Janvier de l'année suivant celle de la demande.

Dans le cadre de cette législation, le propriétaire des murs d'un hôtel inexploité, depuis deux ans, sis 25, Avenue de Belgique sollicite cette exonération.

La présente délibération visera, bien entendu, tous les propriétaires de locaux à usage industriel ou commercial inexploités qui solliciteront l'exonération.

↪ Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'exonération, au titre de l'année 2010, l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères applicable aux établissements inexploités.

RAPPORT N° 29 : INFORMATIONS DIVERSES

1. NAVETTE : Bilan de fonctionnement de la saison 2009

Madame Danielle FAURE-IMBERT présente l'exposé suivant :

La navette a fonctionné du 20 Avril au 22 Octobre 2009, parcourant une distance de 14.037 kms.

Parcours cures :

3 trajets Aller le matin (2 en 2008)

3 trajets Retour en fin de matinée (2 en 2008)

1 Aller, 1 Retour en fin d'après-midi

Marchés

Rochepradière / Saint-Hippolyte : le mardi

Les Grosliers : le vendredi

Les campings : le dimanche

Divers

Pots d'accueil

Thés dansants

Conférences

Fréquentation

| | Cure | Marché Semaine | Marché Dimanche | Divers | Total Général |
|--------------|-------------|---------------------------|----------------------------|---------------|--------------------------|
| Avril – Mai | 781 | 19 | | 24 | |
| Juin | 990 | 25 | 61 | 66 | |
| Juillet | 1013 | 38 | 51 | 139 | |
| Août | 1152 | 38 | 62 | 170 | |
| Septembre | 1184 | 33 | 44 | 107 | |
| Octobre | 121 | 7 | 8 | | |
| TOTAL | 5229 | 160 | 228 | 506 | 6119 |

(Pour mémoire : en 2008 : 2408)

Coût du service

| | |
|------------------------------------------------------|--------|
| Amortissement du véhicule : (1.656,46/an, 186 jours) | 844 |
| Carburant (1306 l x 0,854 HT) | 1.333 |
| Salaires conducteurs | 16.617 |
| Contractuel : 8.634 | |
| Conducteurs Ville : 7.983 | |

TOTAL

18.824

Commentaires

* Trajets : comme en 2008, le trajet a été testé du 20 Avril au 31 Mai, le trajet passant par le centre bourg a été supprimé car personne ne l'utilisait. Il y a eu 3 Allers/Retours le matin au lieu de 2 l'année précédente.

* Importante satisfaction des curistes. Leur seule demande : encore plus de trajets !

* Problème de la gratuité. Pas de solution simple pour faire rémunérer ce service. A noter : le petit train coûtait 40.000 €uros par an. Il était payant et rapportait 4.000 €uros.

Monsieur François CHEVILLE souhaite qu'une souplesse puisse être prévue au niveau des arrêts.

2. CONCLUSION DE MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Les marchés suivants ont été conclus :

* Conclusion d'un marché pour la fourniture de repas à la structure Multi-Accueil, d'une durée d'un an renouvelable deux fois.

A la suite d'une consultation, deux sociétés ont remis une proposition :

- LA LIVRADOISE (fournisseur actuel) : 4,25€ TTC le repas.

- SODEXO (fournisseur actuel des repas des groupes scolaires et du CLSH) : 2,69 € TTC le repas – Qualité supérieure

Un marché a été conclu avec la Société Sodexo.

* Conclusion d'un marché pour la réalisation de fouilles en tranchée pour pose de canalisation AEP sur la conduite de Malauzat.

A la suite d'une consultation, trois entreprises ont remis une proposition :

- BILLET, SREG SUD-EST, EUROVIA, la société BILLET étant la moins disante pour un coût de travaux de 48.722,65 € TTC.

3. CONTENTIEUX

Construction irrégulière, il y a plus de deux ans, d'un chalet sur une parcelle non constructible, aux Grosliers. Deux actions sont engagées dans le cadre de ce dossier : l'une devant le Tribunal Administratif, à l'initiative du particulier qui occupe irrégulièrement la parcelle en vue d'un raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité, l'autre à l'initiative de la

Commune, sur le plan pénal, pour infraction aux dispositions du POS et à d'autres réglementations. Le Tribunal Administratif a rejeté la requête du particulier.

QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur Thierry VIDAL signale que les membres des associations représentées à la Commission Repas, consultée sur les questions touchant la restauration scolaire, ont reçu tardivement la convocation à la réunion de cette commission.